

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## PROJETS DE REVISION ALLEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NIEUIL L'ESPOIR



Par arrêté n°2018/114 en date du 03 juillet 2018, le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 23 juillet 2018 à 9h jusqu'au vendredi 17 août à 17h, relative au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nieuil l'Espoir. Ce projet concerne la réduction d'un espace boisé classé (EBC) pour permettre l'extension de la déchetterie communautaire.

Monsieur Guy COLLARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 18 juin 2018. Monsieur COLLARD se tiendra à disposition du public à la mairie de Nieuil l'Espoir selon les dates indiquées ci-dessous :

**Lundi 23 juillet 2018 de 9h à 12h**  
**Vendredi 3 août 2018 de 9h à 12h**  
**Mercredi 8 août 2018 de 14h à 17h**  
**Vendredi 17 août 2018 de 14h à 17h**

Les pièces du dossier seront tenues à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse [www.valleesduclain.fr](http://www.valleesduclain.fr), à cet effet un poste informatique sera à disposition du public en mairie. Les pièces du dossier seront aussi tenues à disposition du public en mairie au format papier pendant la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture :

**Mairie de Nieuil l'Espoir**  
**Place de l'Eglise**  
**86340 Nieuil l'Espoir**  
**Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, ou les lui adresser par écrit à l'adresse de la mairie. Les observations, propositions ou contre-propositions pourront également être transmises au commissaire enquêteur via le registre numérique accessible sur le site internet [www.valleesduclain.fr](http://www.valleesduclain.fr)

Les objets de la révision allégée ont été soumis à une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale (MRAe) dont la décision (2018DKNA53) ne soumet pas le projet à une évaluation environnementale.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Nieuil l'Espoir, publiée sur le site internet de la Communauté de communes des Vallées du Clain à l'adresse [www.valleesduclain.fr](http://www.valleesduclain.fr) et transmise à la préfecture de la Vienne, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La communauté de communes des Vallées du Clain est compétente pour prendre toute décision relative à la révision allégée n°2 de PLU. Le conseil communautaire se prononcera par délibération, au vu des conclusions de l'enquête publique, et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

Toute information concernant le projet de révision allégée n°2 ou l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la mairie de Nieuil l'Espoir, joignable au 05.49.42.65.04, et à la Communauté de communes des Vallées du Clain – 25 route de Nieuil, 86340 La Villedieu-du-Clain – joignable au 05.49.86.02.89 ou sur le site internet [www.valleesduclain.fr](http://www.valleesduclain.fr).

Toute personne pourra également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes des Vallées du Clain, compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.